

Mémento des pièces constitutives du dossier de candidature à un emploi de **Professeur des Universités**
Ces pièces sont détaillées dans l'arrêté du 13 février 2015 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2019

Recrutement au titre de l'article 46 1°

Concours (1)

1. Formulaire de candidature Galaxie saisi en ligne
2. Pièce identité avec photographie
3. Pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984
4. Rapport de soutenance
5. Présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant ceux qui seront présentés à l'audition
6. Un exemplaire de chacun des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités mentionnés dans la présentation qui seront présentés à l'audition

Consulter les articles 9 et 10

Mutation (article 51)

Les éléments 1.2.5.6 répertoriés pour le concours.

+ Attestation d'exercice (2)

+ Pour une mutation prioritaire : attestation pour les personnes séparées pour raisons professionnelles de leur conjoint (3)

Consulter les articles 5 et 6

Recrutement au titre de l'article 46 3°

Concours

1. Formulaire de candidature Galaxie saisi en ligne
2. Pièce identité avec photographie
3. Attestation d'appartenance et d'ancienneté (4)
4. Pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés au 3° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984
5. Présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en lien avec le profil du poste visé en mentionnant ceux qu'il a l'intention de présenter à l'audition ;
6. Exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés dans la présentation analytique et qu'il a l'intention de présenter à l'audition ;
7. Une pièce comportant le titre de l'habilitation à diriger des recherches, ainsi que le nom d'un garant, ou le cas échéant le titre de la thèse ainsi que le nom du directeur ;
8. Le rapport de soutenance du diplôme détenu, le cas échéant.

Consulter les articles 13 et 14

Recrutement au titre des articles 46 4° c)

Détachement

1. Formulaire de candidature Galaxie saisi en ligne
2. Pièce identité avec photographie
3. Pièce permettant d'établir que le candidat appartient à la catégorie définie au 4°c) de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 et qu'il remplit les conditions requises
4. Présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant ceux qui seront présentés à l'audition
5. Un exemplaire de chacun des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités mentionnés dans la présentation qui seront présentés à l'audition

Consulter les articles 16 et 17

(1) Les candidats postulant au titre de **recrutement étranger**, qui exercent une fonction de niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche d'un état autre que la France, sont tenus de fournir également **tous les documents permettant d'établir le contenu, le niveau et la durée des fonctions exercées dans l'établissement d'origine**, délivrés et authentifiés par les autorités compétentes dans le pays d'origine. **Ces documents devront être traduits en langue française.**

(2) Une attestation délivrée par le chef d'établissement dont relève le candidat, permettant d'établir sa qualité de professeur des universités et l'exercice de fonctions en position d'activité depuis trois ans à la date de clôture du dépôt des inscriptions. Dans le cas contraire, le candidat doit fournir un document attestant l'accord du chef d'établissement d'affectation donné après avis favorable du Conseil d'Administration ou du Conseil académique.

(3) Les candidats postulant au titre des **mutations/détachements prioritaires**, joindront à l'attestation d'exercice :

- **pour rapprochement de conjoint**, un exemplaire scanné du livret de famille ou d'un certificat de concubinage ou de PACS ainsi qu'une attestation de l'employeur du conjoint précisant le lieu d'exercice; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- pour les **fonctionnaires en situation de handicap** fournir le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail, document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

(4) Une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir son appartenance au corps des maîtres de conférences et précisant les conditions d'ancienneté requise.